

Réunion du 26 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN

Procurat  
ion(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER

Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CG/2014/8 - - Développement économique 212**  
**Dispositifs de soutien à l'immobilier d'entreprises**

Sur proposition de la commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- adopte les nouvelles dispositions d'intervention relatives au dispositif ALSABAIL, telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- décide de mettre en œuvre ces nouvelles modalités pour toutes les nouvelles demandes formées sur son fondement, réceptionnées à compter du 1er juin 2014.

Par ailleurs, le Conseil Général décide d'adapter comme suit le dispositif en faveur du commerce de proximité, pour toutes les nouvelles demandes d'aide formées sur son fondement, réceptionnées à compter du 1er juin 2014 :

- pour les contrats de territoire « génération 1 » : le montant de la subvention ne s'impute jamais sur l'enveloppe du contrat, et il n'est pas possible de dé plafonner la subvention,
- pour les contrats de territoire « génération 2 » : le montant de la subvention s'impute toujours sur l'enveloppe du contrat (que le montant de la subvention soit inférieur ou supérieur à 50.000 euros), et il est possible de dé plafonner le montant de la subvention lorsque le projet est identifié comme structurant pour le territoire.

**Non participation au vote** : Monsieur Bernard FISCHER

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140526-86230-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 10/06/14